

CHARTRE des TOURNOIS de la Ligue des Hauts-de-France

La saison sportive 2025 débutera le dimanche 1^{er} septembre 2024.

PREAMBULE

La charte qualité des tournois homologués organisés par les clubs de la Ligue des Hauts-de-France de Tennis vise :

- ↗ à développer l'envie et le plaisir des joueurs à participer à ces tournois et aux clubs d'en organiser,
- ↗ à satisfaire les attentes des joueurs de ces tournois dans le respect de l'éthique sportive et des règlements sportifs de la FFT,
- ↗ à développer la compétence et l'équité des Comités de Tournois,
- ↗ à satisfaire les attentes des clubs organisateurs et de leurs membres.

Article 1 : Dates de saisies des demandes d'homologations dans ADOC

Les demandes d'homologations des tournois de la saison 2025 devront être saisies aux dates précisées ci-après :

- ❖ Une période de saisie du **18 mai au 23 juin 2024** pour les Tournois Open et Jeunes :
 - Tournois Open de Hors Catégorie à 3^{ème} Catégorie (**quota 2 tournois par Club**). Les demandes supplémentaires seront étudiées au cas par cas.
 - Tournois Jeunes 11/18 ans (**quota 2 tournois par Club**), sauf pour le Challenge Salier (un seul tournoi par club). Les demandes supplémentaires seront étudiées également au cas par cas.
- ❖ Deux périodes de saisie pour les TMC :
 - 1^{ère} période du **18 mai au 23 juin 2024** pour les TMC du 1^{er} septembre 2024 au 28 février 2025.
 - ↗ TMC Messieurs et Dames (Quota de 6 tournois par club comme l'an dernier, suivant le cahier des charges en vigueur sans modifications pour l'instant).
 - 2^{ème} période du **13 janvier au 17 février 2025** pour les TMC du 1^{er} mars 2025 au 31 août 2025.
 - ↗ TMC Messieurs et Dames (Quota de 6 tournois par club comme l'an dernier et application éventuellement d'un nouveau cahier des charges si modifications ou préconisations fédérales validées).
- Saisie **tout au long de l'année** pour les :
 - ↗ **Tournois Internes** (saisie 1 mois avant le début du tournoi) → **durée 4 mois maximum**.
 - ↗ **Tournois Galaxie 8/10 ans** (saisie 1 mois avant le début du tournoi - les dates d'homologations devront être approuvées par les CST).

Article 2 : TMC Dames, Messieurs

- ↗ TMC Dames et Messieurs : Les demandes d'homologations devront respecter **scrupuleusement le Cahier des Charges** de la Ligue des Hauts-de-France fourni en annexe. Leur nombre est limité **par club et par saison sportive** à :
 - **6 TMC 4^{ème} Série** (3 Dames et 3 Messieurs)
 - **4 TMC 3^{ème} Série** (2 Dames et 2 Messieurs)
 - **2 TMC 2^{ème} Série** (1 Dames et 1 Messieurs)

Article 3 : Saisie de la demande d'homologation sur ADOC :

Merci d'indiquer dans le **libellé de la demande d'homologation** le **nom du tournoi** en vous référant à la liste des circuits et **libellés reprise en annexe**, et en respectant le format du texte.

La catégorie de tournoi et les droits d'homologation dépendent du montant total des prix (espèces + lots) (cf annexe).

La demande d'homologation enregistrée et complétée doit être **soumise à la Ligue** pour être validée. Dès que le **juge-arbitre reçoit le mail pour accepter d'officier sur le tournoi ou non, il est important qu'il se positionne afin que la commission puisse valider le tournoi.**

La taxe tournoi sera prélevée automatiquement la 2^{ème} quinzaine du mois suivant la date de validation de l'homologation.

Article 4 : Harmonisation

- ↗ Les chevauchements de dates de plusieurs tournois seront étudiés par la commission d'homologation, en concertation avec les clubs concernés,
- ↗ La comparaison se fera par zone géographique. Une vérification et harmonisation sera également faite avec les clubs limitrophes,
- ↗ Les clubs organisant un tournoi depuis plusieurs années aux mêmes dates ou périodes seront prioritaires.

Article 5 : Juge Arbitrage

Vous ne pouvez organiser un **tournoi Senior Open** que s'il y a un **juge-arbitre de tournoi (JAT1 ou JAT2) licencié dans votre club** ou prendre l'engagement d'inscrire un candidat sur les sessions de formation de la saison à venir.

Le juge arbitre doit être suffisamment présent pour le bon déroulement du tournoi. Il **ne peut pas diriger ou être juge-arbitre adjoint de deux ou plusieurs tournois** se déroulant **dans deux ou plusieurs clubs** et dont les dates se chevauchent, **même partiellement**, sauf dérogation accordée par les commissions régionales d'Arbitrage et d'Homologation.

Rappel :

- ✉ un JAT1 ne peut officier que **dans le club où il est licencié**, pour :
 - ⇒ un tournoi interne,
 - ⇒ un tournoi open limité aux NC et 4^{ème} série,
 - ⇒ un tournoi jeune.
- ✉ Un JAT2 peut officier dans tous les clubs de la **Ligue où il est licencié**,
- ✉ Un JAT2 non licencié dans la Ligue doit avoir obtenu l'autorisation du Président de la Commission Régionale d'Arbitrage de la Ligue des Hauts-de-France et de la Ligue dans laquelle il est licencié,
- ✉ Un JAT3 ou FJAT3 peut officier sur tout le territoire national,

Article 6 : Gestion du tournoi et clôture

Le juge-arbitre a l'obligation d'utiliser l'AEI et/ou MOJA pour gérer le tournoi et devra le clôturer dans les **4 jours** qui suivent la fin du tournoi.

Toutes les demandes éventuelles et exceptionnelles de changements de dates ou de juges arbitres etc... doivent être adressées par mail à la commission des homologations qui est la seule habilitée à accorder des modifications patrick-devillers@orange.fr (ou auprès des membres de la commission des homologations).

Article 7 : Réclamation

Toute réclamation effectuée par les joueurs, le juge arbitre, le comité de tournoi devra être faite au plus tard 8 jours calendaires après la fin du tournoi auprès de la commission régionale ad hoc (homologation, arbitrage, litiges).

Article 8 : Arbitrage

Le club organisateur peut faire arbitrer les finales de toutes les épreuves homologuées (obligatoirement les 2nd séries et conseillé pour les 3^{èmes} séries).

Article 9 : Répartition des prix :

- ✉ Le comité de tournoi veillera à ce que **les prix soient intégralement distribués, tel que prévu dans les statuts de la FFT.**
- ✉ La grille de répartition des prix par épreuve **devra être affichée à l'endroit où se déroule le tournoi**, dès son début, ainsi que le type de balles fournies et leur reprise ou leur don aux perdants.
- ✉ En cas d'affiche, tous ces renseignements (prix, balles, surfaces de jeu) devront y figurer, ainsi que les montants des droits d'inscription, et le numéro d'homologation ou la mention tournoi homologué F.F.T, ainsi que les logos de la Ligue et du Comité Départemental de rattachement.

Article 10 : Affichage des tournois

Les clubs s'engagent à exposer les affiches des tournois organisés par les autres clubs.

Article 11 : Date de fin de tournois

La commission n'autorise pas les clubs à terminer leur tournoi annuel lors des week-ends des finales des championnats individuelles départementales et régionales.

Nouveau :

Article 12 : Prélèvement de la taxe tournois

Le déclenchement du prélèvement de la taxe tournoi aura lieu désormais à partir de la **date de fin du tournoi** renseignée dans la base fédérale. A partir de la date de fin de tournoi + 5 jours : déclenchement du prélèvement à la fin de quinzaine à partir de cette date.

Article 13 : Annulation de tournois

La demande d'annulation d'un tournoi doit être adressée **par mail à la commission des homologations** : patrick-devillers@orange.fr (ou auprès des membres de la commission des homologations).

La taxe tournoi étant dorénavant prélevée **après** la date de fin du tournoi, il n'y aura donc plus lieu de procéder à un remboursement.

Article 14 : Date prise effet des modifications de la charte et engagement des Clubs

Elles prendront effet dès la saison sportive 2025. Tout club qui organise un tournoi s'engage à respecter la présente charte.

Article 15 : Liste des instances habilitées à vérifier la bonne application de la charte

Commissions Arbitrage, Classement et Homologations de Tournois.

Patrick Devillers

Président de la commission des homologations
de tournois de la Ligue des Hauts-de-France de Tennis